

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TYPE : TRIENNAL 2^{ième} ANNÉE (2020-2021-2022)

Avis est donné par les présentes que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham sera, en 2021, en vigueur pour le deuxième (2^e) exercice financier et que, toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c.F-2.1)*, toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la MRC de Drummond, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectuée une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 et 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.


Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- La demande doit être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- La demande doit être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Drummond
436, rue Lindsay
Drummondville (Québec) J2B 1G6

- La demande doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement **MRC 200** et **MRC-430** de la MRC de Drummond et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Majorique-de-Grantham,
Ce 1^{er} jour du mois de septembre 2020.



Emilie Trottier
Directrice générale / secrétaire-trésorière